



Conseil d'Administration plénier du 6 avril 2010

Délibération n°2010-047

Motion de soutien à Patrizia GATTACECA

Le 6 avril 2010, le Conseil d'Administration de l'Université de Corse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des actes du Palazzu Naziunale, sous la présidence de Monsieur Antoine AIELLO, Président de l'Université de Corse.

Etaient présents :

Représentants des professeurs et personnels assimilés :

AIELLO Antoine ; BISGAMBIGLIA Paul ; COPPOLANI Jean-Yves ; COSTA Jean ; SERPENTINI Antoine-Laurent ; THIERS Jacques ; VERDONI Dominique.

Représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés :

ALBERTINI Thérèse ; OTTAVI Pascal ; RIOLACCI Cécile ; SANTINI Don-Mathieu ; SPELLA Marie-Madeleine ; TOMI Pierre.

Représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques :

DE MEYER Marie-Josée ; SOULAS Marie-Thérèse.

Représentants des usagers :

MONDOLONI Stevan ; LEUPIN Manuella ; PASQUALI Thomas ;

Personnalités extérieures :

Richard CURNIER.

Membres de droit :

FAVIER PALMARO Fabienne, Directrice générale des services ; Le Recteur de l'Académie de Corse représenté par Alain LAHITTE LOUSTAU.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Le Président du CESC de Corse à Don Mathieu SANTINI ; Jean-Marc CERMOLACCE à Antoine AIELLO ; Jean-Claude ACQUAVIVA à Antoine AIELLO ; Jean-Vitus ALBERTINI à Don Mathieu SANTINI ; Christophe STORAI à Thérèse ALBERTINI ; Sulimea BENEDETTI à Thomas PASQUALI.

Etaient invités :

Jean-Baptiste CALENDINI, Directeur de Cabinet du Président ; Paul-Marie ROMANI, Vice-Président du Conseil Scientifique ; Georges MORACCHINI Vice-Président du Conseil des Eudes et de la Vie Universitaire ; Christian CRISTOFARI, Directeur de l'IUT ; Bruno GARNIER, Administrateur provisoire de l'IUFM ; Fabrice BERNARDI, Adjoint à la Directrice générale des services et Responsable de la Cellule Pilotage ; Marie-Dominique GIAMARCHI, Responsable du Service des affaires juridiques ; Le Lieutenant Colonel Jean-Jacques CASANOVA ; Messieurs Serge NATALINI et Marc DEFranchi, représentant le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse ; Michel CHIOCCA, chargé des relations institutionnelles au Cabinet du Président.

Affiché le: **14 AVR. 2010**

Transmis au Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités le:

14 AVR. 2010

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.



Le Conseil d'Administration

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Corse ;

Après avoir entendu Monsieur Jacques THIERS, Directeur du Centre Culturel Universitaire ;

Après avoir entendu Monsieur Don Mathieu SANTINI, Vice-Président du Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré

Article 1 :

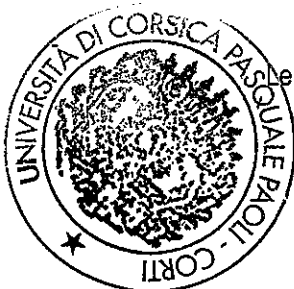
Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, la motion suivante :

« Convaincue de sa mission envers les valeurs de solidarité et de cohésion sociale et culturelle, l'Université de Corse, comme d'autres institutions et associations à l'instar de la Ligue des Droits de l'Homme, apporte un soutien sans réserve à l'un de ses membres, Patrizia GATTACECA, professeur de Langue et Culture Corses, poète et chanteuse-interprète, citée à comparaître devant la 16^{ème} chambre à Paris, pour un procès en correctionnelle du 19 au 26 mai prochain.

L'Université de Corse fait aussi appel à toutes les forces vives et tous les citoyens et personnes respectueux du droit et attachés aux valeurs de solidarité, d'hospitalité et de conviction, afin d'assurer le succès des actions de soutien matériel qui pourront être organisées à cet effet. ».

Article 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au Palazzu Naziunale, ainsi que sur l'Espace Numérique de Travail de l'Université de Corse.



Le Président de l'Université de Corse

Antoine AIELLO

Affiché le:

14 AVR. 2010

Transmis au Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités le:

14 AVR. 2010

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.